

Alerte vigilance

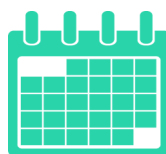


Des démarchages non officiels ont été signalés à la municipalité. Nous vous invitons à rester vigilants. Si vous êtes démarchés : n'ouvrez pas la porte de votre domicile, contactez la police ou la gendarmerie en composant le 17.

Par précaution, **ne laissez pas entrer chez vous le représentant d'une entreprise dont vous n'avez pas sollicité vous-même les services.** Pensez à demander la carte professionnelle de la personne qui sonne à votre porte pour vérifier son identité.

A noter qu'en matière de démarchage à domicile, vous avez la possibilité de faire jouer votre droit de rétractation (sauf pour certains contrats définis par la loi). Vous avez en effet 14 jours pour renoncer à votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Horaires d'été des Mairies



Pendant l'été, les jours et horaires d'ouverture au public de vos mairies vont être modifiés. La Mairie déléguée de Gené et les Mairies déléguées et agences postales de Brain-sur-Longuenée et La Pouéze seront fermées tous **les samedis matin du 14 juillet au 15 août 2023.** Durant cette période la Mairie siège d'Erdre-en-Anjou assurera une permanence tous les samedis matin.

Les quatre Mairies et les trois agences postales seront également fermées le **samedi 15 juillet 2023** et le **lundi 14 août 2023.**

En dehors de ces modifications La Mairie déléguée de Gené et les Mairies déléguées et agences postales de Brain-sur-Longuenée et La Pouéze resteront ouvertes aux horaires habituels.

Information carte d'électeur

Compte tenu de l'absence d'élections politiques au suffrage universel direct en 2023, l'impression et la distribution des nouvelles cartes d'électeurs aura lieu début d'année 2024.



Vous pouvez néanmoins vérifier votre inscription sur la liste électorale, sur le site service public à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>

Dates à retenir

Juillet



20h30 - Représentation Tristesse et joie dans la vie des girafes par Le Théâtre Régional des Pays de la Loire—A la carrée ardoisière - La Pouéze



Motocross au terrain de la Brundelaie



13h30 - Concours de pétanque à l'étang de Vern d'Anjou



19h - Veillée jeux de société à la Piscine les Dauphins



15h - Animation mini jeux ballons à la Piscine les Dauphins



15h - Animation structures gonflables à la Piscine les Dauphins



23h - Feu d'artifice à l'étang de Vern d'Anjou



15h - Animation Cornhole et Spike Ball à la Piscine les Dauphins



15h - Animation Structures gonflables à la Piscine les Dauphins



21h - Représentation La cantatrice chauve par la compagnie Du carreau de la fenêtre, on voit le Monde entier - Etang communal de Brain-sur-Longuenée



21h - Veillée jeux en bois à la Piscine les Dauphins



Compétition de natation à la Piscine les Dauphins



Un Brain de bon temps à Brain-sur-Longuenée

Directrice de publication : Mme la Maire Yamina Riou

Rédaction : Comité consultatif Erdre Infos : Mesdames Karine CHALAIN, Marie-Luce PETITEAU, Lucie LIPREAU-PINEAU, Nathalie POIRRIER, Ségolène DURET et Messieurs Tony Augereau, Joseph BELLIARD, Joël BESNIER et Christian BERTHELOT, et Service Communication

Mise en page : Service Communication

Date de parution : Juillet 2023

Crédits photos : Commune d'Erdre-en-Anjou

Impression : Imprimé en 940 exemplaires

Dépôt légal : N° ISSN 2822-7166

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est assurée par la commune auprès des services de l'État. Outre les démarches auprès de leur assureur, les administrés victimes d'un sinistre relevant d'une catastrophe naturelle doivent également saisir la commune.

Explications et procédure pour instruire votre dossier

Dans le cadre de la modernisation de l'État et de la simplification des démarches administratives, la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est désormais réalisée en ligne et de façon dématérialisée par les communes.

La Commune d'ERDRE-EN-ANJOU utilise ce service qui permet d'améliorer l'instruction des dossiers et l'information des administrés victimes d'un sinistre.

Chaque habitant ayant transmis un dossier de sinistre à la mairie est contacté par les services municipaux, dès la parution l'année suivante de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle par les services de l'État – et non par le ou la maire de la commune qui n'a pas de pouvoir de décision en la matière.

Régime général de la garantie catastrophe naturelle

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ➔ C'est une garantie **mise en place par l'État depuis 1982**
- ➔ Cette garantie permet d'**indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)
- ➔ **La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État**, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée
- ➔ L'état de catastrophe naturelle **vaut expertise pour les assurances**
- ➔ Les victimes sont **indemnisées de façon automatique** à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile
- ➔ **C'est l'État, par l'intermédiaire des banques, qui indemnise les victimes**







 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

@Place_Beauveau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

[[[[[La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : **il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.**

L'article L.125-1 du Code des assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. »]]]]]

Phénomènes naturels concernés :



Inondations



Mouvements
de terrains



Séismes



Épisodes de sécheresse-
réhydratation des sols



Vents cycloniques



Avalanches



Phénomènes
liés à l'action
de la mer



Les dégâts provoqués par les vents violents (tempêtes, tornades...), la grêle et le poids de la neige n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle. Ils sont couverts par les contrats d'assurances au titre de la garantie « Tempête, Neige et Grêle », dite TNG. Ces dommages sont directement indemnisés par les assureurs. La mairie n'a donc pas compétence à délivrer des attestations relatives à la violence des vents en lieu et place de Météo France.

Trois conditions sont donc nécessaires :

1. Avoir souscrit un contrat d'assurances pour les biens (garantie incendie ou multirisques habitation par exemple)
2. Que les dommages aient pour cause déterminante et directe l'intensité anormale d'un agent naturel
3. Que l'état de catastrophe naturelle ait été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Attention ! **PAS D'ASSURANCE = PAS D'INDEMNISATION**

Les étapes de la procédure ordinaire

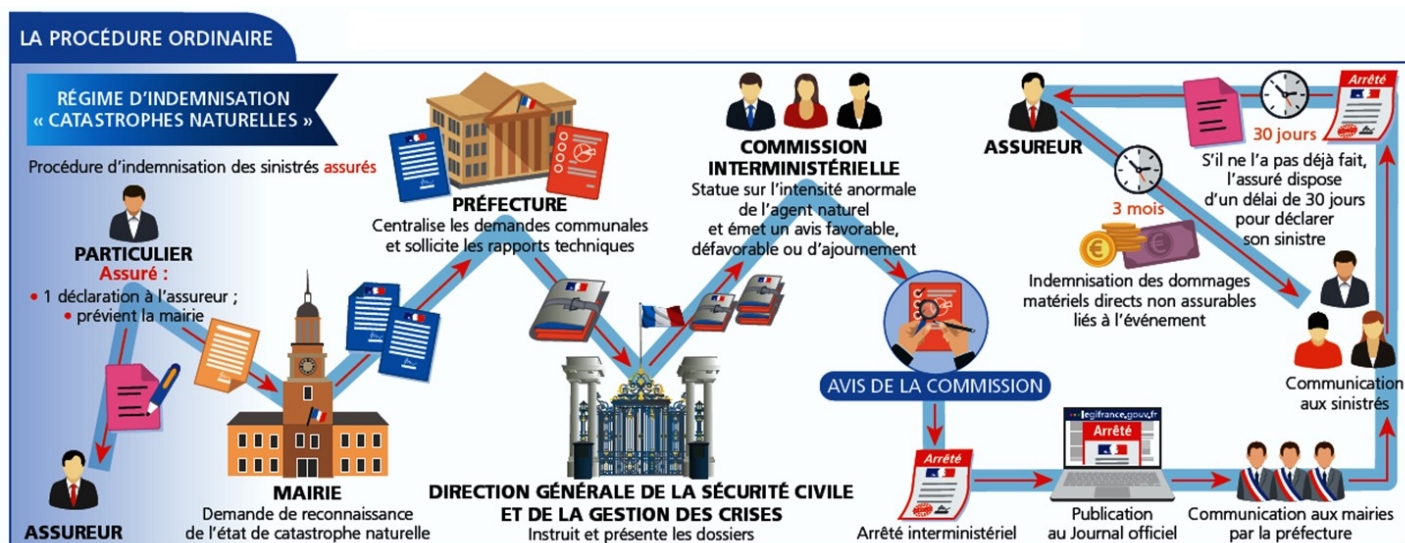
1. Les particuliers et les entreprises victimes d'une catastrophe naturelle doivent **saisir la mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour l'ensemble de la commune.**
⇒ Les Erdréens doivent transmettre leur dossier à la mairie jusqu'au 31 décembre de l'année en cours par courrier à Madame la Maire, 1 Rue de l'Etang – Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Prise d'information pour la constitution du dossier à réaliser auprès du service urbanisme : urbanisme@erdre-en-anjou.fr

2. **La Commune formulera ensuite une demande de reconnaissance auprès du préfet de département de Maine-et-Loire (*).** Les services de l'Etat contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel, à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

(*) S'agissant des épisodes de sécheresse-réhydratation, la déclaration auprès de la préfecture sera réalisée par la Commune au début de l'année N+1, compte tenu de la cinétique lente du phénomène (Météo-France réalise le rapport d'expertise sur l'année civile).

3. **Une commission interministérielle**, présidée par le ministre de l'Intérieur, est ensuite chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées.
4. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes - reconnaissance pour la commune dans sa globalité, pas de reconnaissance par quartier - en état de catastrophe naturelle. **Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.**
5. Une fois l'arrêté publié, **les administrés concernés ont 30 jours pour contacter leur assurance.** La Commune alerte individuellement chaque administré (par courrier, mail ou téléphone selon les coordonnées fournies) qui lui a transmis son dossier de sinistre, d'où l'importance du dépôt de dossier en mairie au moment de la déclaration du sinistre.



Au mois de septembre

- L'actualité du moment
- Des informations utiles au quotidien

Jeunes parents, le département offre un livre à votre bébé



Dans le cadre du dispositif national « Premières pages » mis en place pour sensibiliser les tout-petits à la lecture, le Département de Maine-et-Loire a lancé l'opération « Jeunes Pousses ».

Pour tous les enfants nés ou adoptés en 2022 et 2023, un album jeunesse est à venir récupérer gratuitement auprès de votre bibliothèque, médiathèque ou Maison départementale des solidarités (MDS).

Une occasion de faire découvrir à votre enfant « Pas pareil » d'Émilie Vast (Edition Memo), un album au graphisme simple et aux couleurs contrastées qui prône la tolérance et la diversité !

Pour toutes questions, n'hésitez pas à vous rapprocher du BiblioPôle, service de lecture publique du Département de Maine-et-Loire à accueil.bibliopole@maine-et-loire.fr ou par téléphone au 02 41 33 03 20.

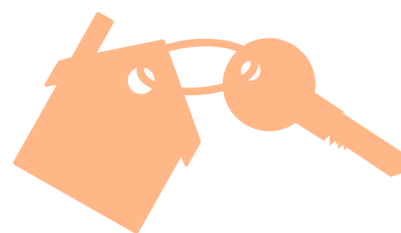
Animations Familles Rurales



L'accueil de loisirs La Ruche Aux Enfants – Association Familles Rurales Erdre-en-Anjou vous donne rendez-vous cet été pour des manifestations et sorties.

- **Judi 13 juillet 2023** sortie à Natural Parc départ de l'accueil de loisirs à 8h30 inscription sur le portail familles : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr/>
- **Vendredi 28 juillet** à l'accueil de loisirs de La Pouëze veillée familles soirée Cluedo, gratuit date limite d'inscription le 7 juillet 2023 contacter 02 41 25 13 60 secretariat@famillesruraleslapoueze.fr pour toutes informations.
- **Judi 31 août 2023** sortie au Zoo de Doué la Fontaine départ de l'accueil de loisirs à 8h45 inscription sur le portail familles : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr/>

Déclaration propriétaires



Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier ?

La date limite pour effectuer votre déclaration, initialement prévue le 30 juin, vient d'être reportée au 31 juillet. Vous avez l'obligation, pour la première fois cette année, de déclarer le statut d'occupation de ce bien. Cette démarche est distincte de la déclaration de revenus.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous êtes soumis à une nouvelle obligation déclarative de vos biens immobiliers à usage d'habitation, inscrite dans la loi de finances pour 2020.

Pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr>

Dates animations estivales



20h30. Représentation Tristesse et joie dans la vie des girafes par Le Théâtre Régional des Pays de la Loire au Chevalement Ardoisier de La Pouëze



10h - 18h30. L'escape game des pollinisateurs sauvages - Salle communale de Brain-sur-Longuenée



21h. Représentation La cantatrice chauve par la compagnie Du carreau de la fenêtre, on voit le Monde entier—Etang de Brain-sur-Longuenée

Inscription
Escape Game

